

lieu de « 100 mètres » il faut lire « 1,000 mètres », au lieu de « tisserand » il faut lire « fleur ».

L'orateur développe les conclusions du rapport qu'il a présenté :

Dans de nombreuses industries textiles, alimentaires et du tabac, le rendement global dépasse celui d'avant-guerre. J'ai constaté certaines divergences entre les réponses patronales et ouvrières qui ont été dissipées grâce aux enquêtes faites par l'Inspection du travail. On peut affirmer que la production horaire a augmenté et, dans certains cas, cette augmentation atteint 20 à 25 p. c. ; la production par jour-ouvrier a également augmenté, ce qui est d'ailleurs la conséquence de l'augmentation de la production globale, notamment dans certaines branches de l'industrie textile. Au point de vue de la main-d'œuvre, on signale en général une bonne application des ouvriers au travail. D'autre part, on ne rencontre pas de main d'œuvre étrangère.

Quant à l'influence de la loi sur l'augmentation du prix de revient, elle est difficile à déterminer. Toutefois, dans l'industrie des cuirs, une réponse fixe cette augmentation à 6 p. c. Quoiqu'il en soit, on ne peut pas déduire des réponses qui ont été fournies que la loi des huit heures ait eu une répercussion générale sur les prix de revient.

L'article 9, 3^e, de la loi ne suscite aucune difficulté et les employeurs déclarent qu'il leur a donné toute facilité. L'article 7, au contraire, est discuté et, comme rapporteur, je n'hésite pas à dire que si certaines organisations ouvrières ont montré de

l'opposition à l'article 7, elles ont eu tort. Patrons et ouvriers doivent se montrer conciliants pour appliquer cette dérogation.

M. Mertens déclare qu'il est difficile de tirer une conclusion des réponses qu'il a examinées. D'abord pour une série de questions, les patrons seuls devaient répondre, tandis que les organisations ouvrières n'étaient pas en état de donner des réponses.

Par contre, nous avons constaté une opposition entre les réponses des organisations ouvrières et les réponses patronales, comme, par exemple, dans l'industrie du bois. A mon avis, la Commission devrait désigner une sous-commission chargée de vérifier les réponses divergentes en interrogeant contradictoirement les intéressés.

M. Van Elewijck signale qu'un passage du rapport de M. Mertens, à la page 14, l'a laissé rêveur. L'outillage n'a pas pu augmenter le rendement horaire dans une proportion pareille, du moins dans l'industrie du meuble.

M. Defourny. Cockerill signale des faits analogues. Sans motifs spéciaux, il n'y a pas lieu de considérer ces assertions comme fantaisistes.

M. Ansiaux. S'il y a des vérifications à faire, l'Inspection du Travail pourrait en être chargée. Ce serait plus expéditif et plus économique.

M. le Président. Il avait été prévu dès le début que les contradictions feraient